

PROCES -VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N2G - genre CAM - VASP de marque MERCEDES-BENZ
 dont les types - variantes - versions suivent :
Type : UG3 Variantes : 15C - 18C Versions : 30c - 36c

Livrés :
 - carrossés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
 - en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
 Il devra être vérifié après complétion du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

NOTA : - Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/CE...

Fait à Monthléry, le 9 décembre 2005
 L'ingénieur de l'industrie
 Et des Mines
 L.MIS

Vu et approuvé :
 Enregistré sous le n° P-2261.00.02
 Fait à Paris, le 9 décembre 2005
 Pr. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la
 Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
 Le Chef de la Division Automobiles,
 Métrologie et Appareils à Pression
 B.RAPIOR

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés **DaimlerChrysler France** - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de **DaimlerChrysler A.G. - STUTTGART (R.F.A.)** constructeur de la marque MERCEDES-BENZ, certifions :

- que le véhicule livré (1) :
 - En châssis cabine (Voir NOTA 1)
 - En VASP (Voir NOTA 2)
 - (2) - Dénomination :
 - (D1) - Marque : MERCEDES-BENZ
 - (D2) - Type : UG3 Variantes (1) : 15C - 18C Versions (1) : 30c - 36c
 - (D3) - Dénomination commerciale : Unimog U300
 - (E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :
 WDB 405.....
- | | | |
|--|-------|-------|
| (F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) : | 9200 | 9200 |
| (F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) : | 9200 | 9200 |
| (F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAC) (Kg) (1) : | 12700 | 21100 |
- (J) - Catégorie internationale : N2G
 - (J1) - Genre national (1) : CAM - VASP
 - (K) - Numéro de la réception par type : P-2261-00-02
 - (P1) - cylindrée (cm3) : 4249
 - (P2) - Puissance nette maximale (KW) : Variantes(1) :

15C	18C
110	130
 - (P3) - Source d'énergie : GO
 - (P6) - Puissance administrative (CV) : 11
 - (S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) : 2 - 3
 - (U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dba) (1) :

Horizontal :	94
Vertical :	80
	1650
 - (U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :
 - (V7) - CO² (g/km) :-
 - (V9) - Classe environnementale : 8877*0127A

- que le véhicule prêt à l'emploi :
 - (2) - Dénomination :
 - (D1) - Marque : MERCEDES-BENZ
 - (D2) - Type : UG3 Variantes (1) : 15C - 18C Versions (1) : 30c - 36c
 - (D3) - Dénomination commerciale : Unimog U300
 - (E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification :
 WDB 405.....
- | | | |
|--|-------|-------|
| (F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) : | 9200 | 9200 |
| (F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) : | 9200 | 9200 |
| (F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAC) (Kg) (1) : | 12700 | 21100 |
- | | | |
|--|------|------|
| Version (1) : | 30c | 36c |
| (G) - Masse en service (G1+75) (Kg) (1) : | 5730 | 5935 |
| (G1) - Poids à vide national (PV) (Kg) (1) : | 5655 | 5860 |
| (J) - Catégorie internationale : | N2G | |
- (J1) - Genre national : CAM (Voir NOTA)
 - (J3) - Carrosserie (1) : PLATEAU - BENNE
 - (K) - Numéro de la réception par type : P.2261.00.02
 - (P1) - cylindrée (cm3) : 4249
 - (P2) - Puissance nette maximale (KW) : Variantes(1) :

15C	18C
110	130
 - (P3) - Source d'énergie : GO
 - (P6) - Puissance administrative (CV) : 11
 - (S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) : 2 - 3
 - (U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dB (A)) (1) :

- Horizontal :	94
- vertical :	80
	1650
 - (U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) :
 - (V7) - CO² (g/Km) :-
 - (V9) - Classe environnementale : 8877*0127A

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut de ce fait être immatriculé sans réception complémentaire (voir NOTA)

- (1) : rayer les mentions inutiles
- (2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

b°) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le : pour être livré à :
 (nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut, du distributeur)

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires - dispense de visa n°5/99 du 21/12/99 de la DSF des Yvelines

Fait à Rocquencourt, le : N° d'immatriculation :
 (à remplir par la Préfecture)

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type .

- Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 312-1 à R. 312-25, R. 314-1 à R. 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R. 318-1 à R318-5 du Code de la Route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
 - d'une déclaration à la préfecture.
 - le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagner du procès-verbal de réception complémentaire ;
 - soit un procès-verbal de réception à titre isoler

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagner du procès-verbal de réception complémentaire ;
 - soit un procès-verbal de réception à titre isoler.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous soussignés **DAIMLERCHRYSLER FRANCE** - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines) représentant dûment accrédité **DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.)** constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

- Dispositif antibloqueur de roues OUI (1)
- VARIO PILOT OUI - NON (1)
- Chauffage autonome à combustible liquide OUI - NON (1)
- Pneumatiques : 365/80R20 - 12,5R20 - 10,00R20 - 14,5R20 - 335/80R20 - 405/70R20 (1)
- Réservoirs de carburant Emplacement : (2)
- Nombre et capacité : (2)

Suspension des essieux moteurs : ni pneumatique ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CE

Les conditions de poids en engin de service hivernal sont :

- PTAC : 10200 Kg
- Maxi sur essieu 1 : 5100 Kg
- Maxi sur essieu 2 : 5500 Kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

- (1) : Rayer les mentions inutiles.
- (2) : A compléter.

SPÉCIMEN